



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2025-05

PUBLIÉ LE 21 MAI 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2025-05-12-00008 - Arrêté 2025-152 portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et foyer de vie La Gentilhommière à Marnes-la-Coquette géré par l'Association Cap'Devant (4 pages)

Page 3

IDF-2025-05-20-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à L'Haÿ-les-Roses géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (3 pages)

Page 8

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2025-05-19-00004 - Arrêté DOS-2025-1888 d'approbation de la convention constitutive du GCS Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France (1 page)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-12-00008

Arrêté 2025-152 portant modification de  
l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil  
Médicalisé (EAM) et foyer de vie La  
Gentilhommière à Marnes-la-Coquette géré par  
l'Association Cap'Devant

## **ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 – 152**

**portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) et foyer de vie La Gentilhommière, sis 7 bis rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette (92430)**

**géré par l'Association Cap' Devant !**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 119/2024 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Renaud PELLÉ, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale,
- VU** le schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2024-2028 adopté le 18 octobre 2024 par le département des Hauts-de-Seine,
- VU** l'arrêté n° 092-229200506-20180927-PH du 27 septembre 2018 portant modification de l'autorisation du foyer la Gentilhommière, sis 7 bis rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette (92430) et géré par l'association Cap' Devant ! ; la capacité de l'établissement est de 35 places réparties en 25 places de foyer d'hébergement et 10 places de foyer de vie ;
- VU** l'arrêté n° 2024-402 du 5 décembre 2024, portant autorisation de transformation par médicalisation d'une place du foyer de vie La Gentilhommière, sis 7 bis rue Yves Cariou à Marnes-la-Coquette, en une place d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) et portant autorisation d'extension de capacité de l'EAM de 1 à 11 places ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Cap' Devant ! portant sur les années 2022 à 2026 signé le 22 décembre 2021 ;
- VU** la demande de l'association Cap' Devant ! visant à attribuer à l'EAM La Gentilhommière un numéro FINESS distinct de celui du foyer de vie La Gentilhommière.

**CONSIDÉRANT** que l'EAM La Gentilhommière est une structure indépendante des établissements d'accueils non médicalisés, sous la compétence exclusive du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ceux-ci sont au nombre de deux : Foyer d'hébergement et Foyer de vie La Gentilhommière, sis 7 bis rue Yves Cariou 92430 Marnes-la-Coquette ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la modification du numéro FINESS et à la création d'une structure médicalisée propre dénommée « établissement d'accueil médicalisé (EAM) La Gentilhommière », dissociée des places existantes et autorisées d'établissement d'accueil non médicalisé, est accordée à l'association Cap' Devant ! sise 41 rue de Duris à Paris (75020).

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Ces structures sont désormais répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

### **EAM La Gentilhommière**

N° FINESS de l'établissement : 92 004 436 9

Code catégorie : [448] – Etablissements d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

|   |   |                      |
|---|---|----------------------|
| Code discipline :   | [966] – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées |                      |
| Code fonctionnement<br>(Mode d'accueil et d'accompagnement) : | [11] – Hébergement complet internat<br>[21] – Accueil de jour           | 1 place<br>10 places |
| Code clientèle 1 :  | [414] – Déficience Motrice<br>[438] – Cérébrolésés                      | 1 place              |
| Code clientèle 2 :  | [500] – Polyhandicap  | 10 places            |

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS / ARS PCD dotation globalisée

### **Foyer de vie et foyer d'hébergement La Gentilhommière**

N° FINESS de l'établissement : 92 003 259 6

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| Code catégorie :  | [449] – Etablissements d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées  |                       |
| Code discipline :   | [965] – Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées |                       |
| Code fonctionnement<br>(Mode d'accueil et d'accompagnement) : | [11] – Hébergement complet internat<br>[22] – Accueil de nuit               | 9 places<br>25 places |
| Code clientèle :  | [414] – Déficience Motrice<br>[438] – Cérébrolésés                          | 34 places             |

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 190 1

Code statut : [61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6<sup>e</sup>:** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du département des Hauts-de-Seine et le directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 12 mai 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation  
Le Directeur de la délégation  
départementale des Hauts-de-Seine

Signé

Renaud PELLÉ

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine, et par délégation  
L'adjointe du Directeur général adjoint  
Pôle Solidarités

Signé

Laurence Hauck

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-20-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
du Service d'Accompagnement médico-social  
pour adultes handicapés (SAMSAH) à  
L'Haÿ-les-Roses géré par la Fondation des Amis  
de l'Atelier

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE CONJOINT N° 2024 – 455**

**portant renouvellement de l'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis 7 rue du Puits à L'Haÿ-les-Roses (94420)**

**géré par la Fondation des Amis de l'Atelier**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 avril 2024 N° DS 046/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France vers le directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU** le procès-verbal de la séance du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, déclarant élu Président du Val-de-Marne Monsieur, Olivier CAPITANIO ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au Schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010/202 du 16 novembre 2010 modifiant l'arrêté conjoint n°2009/3156 du 12 août 2009 portant autorisation de médicalisation partielle de 20 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) de l'Hay-les-Roses dans le cadre de la transformation partielle du SAVS en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- VU** les conclusions du rapport d'évaluation adressé à l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 29 juin 2023.

**CONSIDÉRANT** que les éléments présentés dans le rapport d'évaluation et le plan d'action sont satisfaisants ;

**CONSIDÉRANT** que ce renouvellement d'autorisation peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation délivrée à la Fondation des Amis de l'Atelier relative à la gestion du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis 7 rue du Puits à L'Hay-les-Roses (94420) destiné à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est renouvelée à compter du 13 août 2024 pour une durée de quinze ans.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) est de 20 places destinées à des adultes à partir de 20 ans ;

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du Code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 099 3

Code catégorique : [445] – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [16] – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63 Fondation

- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 mai 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France, et par délégation  
La directrice adjointe de l'autonomie

**Signé**

Solenne de ZÉLICOURT

Le Président du Département  
du Val-de-Marne

**Signé**

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-19-00004

Arrêté DOS-2025-1888 d'approbation de la  
convention constitutive du GCS Centre  
d'imagerie nucléaire de la Plaine de France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2025/1888

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération  
Sanitaire « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France »

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision tacite d'approbation du 26 novembre 2024 de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France », naissant de l'absence de réponse de l'Agence régionale de santé Île-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la convention constitutive ;

**CONSIDÉRANT** que la convention du GCS « Centre d'imagerie nucléaire de la Plaine de France » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Saint-Denis, le 19/05/2025

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Sophie MARTINON